

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 02
- Exclus : 00

Date de convocation**27.12.2024**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 14.01.2025

Objet

Tarifs 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

Séance du *6 janvier 2025* à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON.

Absents Excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON), Georges BALANCHE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Suite au retrait de la délibération 2024_53D du 4 novembre 2024, M. le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs 2025.

- **Occupation du domaine public**

- o Le stationnement sur la voie publique (rues, places et autres espaces extérieurs) est délivré :
 - A titre gratuit pour l'organisation de manifestations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et les associations loi du 1^{er} juillet 1901.
 - Pour un montant de 1€ symbolique aux particuliers et aux commerçants de la commune quelle que soit la surface occupée et la durée d'occupation, sans emprise au sol.
 - Au tarif de 2€/m²/jour, quel que soit la durée sur la journée, pour les usages commerciaux des commerçants hors commune. Est prise en compte la surface utilisée pour l'usage commercial (food-truck, vente au déballage, camion outillage...).
- o L'occupation des locaux appartenant au domaine public (ancien surpresseur et anciens bains douches) fait l'objet de délibérations à part avec un tarif fixé pour chacun des locaux.

- **Locations de salles**

Nom des salles	Week-end Du vendredi soir (ou samedi matin) au dimanche soir (ou lundi matin)		Journée complète à partir de la veille au soir au jour J le soir		Journée du matin au soir		½ journée ou soirée (Réunion par exemple)	
	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy
Salle du 3 ^{ème} âge	70€	80€	40€	50€	35€	45€	Gratuit	45€
Salle polyvalente	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€
Salle des jeunes	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€

- Pour les obsèques, mise à disposition gratuite d'une salle pour les habitants de NOZEROY, RIX-TREBIEF et BILLECUL.
- Pour les associations ayant leur siège social à NOZEROY, ce sont les tarifs « Habitants de Nozeroy » qui s'appliquent. Pour les associations qui n'ont pas leur siège social à NOZEROY, ce sont les tarifs « Pers. Ext à Nozeroy » qui s'appliquent.
- L'occupation régulière des salles communales par les associations fait l'objet d'une délibération à part avec un tarif fixé pour chaque association utilisatrice.

- **Stationnement aire de camping-car**

- 13€/emplacement/nuitée (taxe de séjour comprise)
- Ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre inclus

- **Cimetière**

Type de Concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle (terrain)/2m ²	/	150€	300€
Case au columbarium 2 places y compris plaque en granit noir	350€	/	/
Caverne Achat	/	700€ (550€ achat caverne et 150€ concession)	
Caverne renouvellement	/	150€	/
AUTRES			
Plaque - au nom du défunt dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir - apposée sur le pupitre du jardin du souvenir	Fournie par la commune		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre votants :

- **VALIDE** les tarifs tels que précisés ci-dessus pour l'année 2025.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 6 janvier 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY